

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 5 juillet 2021

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre des Finances, à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure et à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Les services des Douanes et de Police français et luxembourgeois ont procédé récemment à des actions coup de poing à la frontière franco-luxembourgeoise pour réagir au problème des déchets transfrontaliers déversés illégalement par tonnes dans les friches sidérurgiques françaises respectivement en pleine nature par des réseaux organisés.

- J'aimerais dès lors savoir du Gouvernement quel a été le résultat de ces actions coup de poing ?
- Quelle est la nature des déchets déposés illégalement et d'où proviennent-ils ?
- Quels sont le cas échéant les auteurs de ces déversements illégaux ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.



Mars Di Bartolomeo
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
5, rue Plaetis
L-2338 LUXEMBOURG

Référence : 839x54dd3

Luxembourg, le 01 SEP. 2021

Concerne : Question parlementaire n° 4609 du 6 juillet 2021 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo concernant les actions coup de poing contre le problème des déchets transfrontaliers déversés illégalement

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse commune à la question parlementaire sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre des Finances,

Pierre GRAMEGNA

Réponse commune du Ministère des Finances Pierre Gramegna, de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable Carole Dieschbourg et du Ministre de la Sécurité intérieure Henri Kox à la question parlementaire n°4609 du 6 juillet 2021 de l'honorable Député Monsieur Mars Di Bartolomeo au sujet des « actions coup de poing contre le problème des déchets transfrontaliers déversés illégalement »

L'Administration de l'environnement a été contactée en 2018 par le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Alzette Belval afin de créer une collaboration franco-luxembourgeoise pour enrayer les transferts transfrontaliers illicites de déchets et les dépôts sauvages de déchets apparus le long de la frontière franco-luxembourgeoise.

Par après, plusieurs échanges ont eu lieu entre l'Administration de l'environnement, le GECT Alzette Belval, la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette ainsi que les services compétents des douanes, de la Police et de la Gendarmerie françaises.

En 2019, dans une première phase, des actions de sensibilisation au travers du rappel des obligations légales et des interdictions en matière de transferts de déchets, ont été lancées, ceci notamment par l'intermédiaire de la chambre des métiers, mais aussi des réseaux sociaux et du site internet emwelt.lu.

Début 2020, quatre agents de l'Administration de l'environnement ont participé à une première action coup de poing sur le territoire français. Comme l'Administration de l'environnement n'a pas de compétences en dehors du Grand-Duché de Luxembourg, la présence des agents a été purement représentative et consultative et ce sont uniquement les autorités françaises qui ont pu sanctionner les infractions constatées lors de ce contrôle routier. L'Administration de l'environnement ne dispose donc pas d'une statistique des résultats.

En raison de la crise sanitaire, une deuxième action coup de poing a seulement pu avoir lieu en juin 2021. Cinq agents de l'Administration de l'environnement ont participé à l'action qui s'est déroulée des deux côtés de la frontière. Là encore, concernant les mesures et sanctions formulées par les autorités françaises, l'Administration de l'environnement ne peut pas se prononcer. Le contrôle sur le territoire luxembourgeois, réalisé en collaboration avec la Police Grand-Ducale, a permis d'intercepter deux camionnettes transportant des déchets provenant de leur propre activité en faibles quantités. Des mesures administratives ont été lancées envers les deux sociétés concernées.

Outre les actions coup de poing organisées dans le cadre de la collaboration franco-luxembourgeoise, l'Administration de l'environnement procède, sur le territoire du Grand-Duché, à des contrôles en matière de transferts de déchets, en collaboration avec la Police Grand-Ducale et l'Administration des douanes et accises.

Jusqu'à maintenant, ces actions coup de poing n'ont pas permis d'identifier ou de surprendre en flagrant délit les réseaux organisés déversant illégalement par tonnes des déchets dans les friches sidérurgiques françaises respectivement en pleine nature.

Au vu des échanges entre les autorités françaises et luxembourgeoises, il faut faire la différence entre deux cas de figure : d'une part il y a les dépôts sauvages dans la nature et, d'autre part, il y a les déchets produits dans le cadre d'une activité professionnelle au Luxembourg, retrouvés dans la collecte en porte à porte ou en déchetterie sur le territoire français.

Selon les informations fournies par les autorités françaises, les déchets déposés dans la nature sont aussi bien des déchets ménagers que des déchets encombrants ou provenant d'une activité artisanale ou commerciale (gaines électriques, gravats, peintures...). Les auteurs sont souvent difficiles à identifier et la méthode la plus efficace est de les intercepter en flagrant-délit.

En ce qui concerne une partie des déchets déversés illégalement par tonnes dans les friches sidérurgiques françaises, l'enquête des autorités concernées a mené à deux sociétés de transport belges qui avaient opéré un trafic illicite de déchets entre la Belgique et la France.

Pour les déchets provenant du Luxembourg et déposés dans une déchetterie en France, les auteurs sont principalement des résidents de communes frontalières françaises travaillant au Luxembourg. Par ignorance, commodité ou habitude, ces derniers ramènent des déchets générés par une activité au Luxembourg sur le territoire français et les déposent dans une déchetterie française, ce qui est illégal, notamment parce que d'une manière générale, le transfert de déchets municipaux en mélange hors du Luxembourg est interdit, quelle que soit la quantité.